

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-proprétaire

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue St. Olivier, Québec.

SOMMAIRE :—ACTES OFFICIELS :—Nomination de commissaires d'écoles.—Erection et délimitation de municipalité scolaire.—Bureau des examinateurs de Québec.—Examen des inspecteurs d'écoles.—PÉDAGOGIE : Les concours mensuels.—Le nombre d'élèves par classe.—MÉTHODOLOGIE : Etude du verbe.—PARTIE PRATIQUE : I, Dictée et exercices de grammaire.—Un incendie.—II, Dictée.—Le nœud gordien.—III, Dictée.—Un village normand.—Arithmétique.—Problèmes.—POÉSIE : Le dernier drapeau blanc.—DIVERS : Bibliographies.—Bulletin géographique.—Petite Revue.—Liste des prix accordés aux élèves-maitresses de l'école normale Laval en 1891. Le recensement de 1891.—Causerie scientifique : Les étoiles filantes.

ACTES OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 25 août (1891), de nommer M. Maxime Bourgeois, commissaire d'écoles pour Sainte-Dorothée, comté de Laval, en remplacement de M. Louis Laurin.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 31 août dernier (1891), de nommer M. Louis Marleau, commissaires d'écoles pour la municipalité de Saint-Télesphore de Montjoy, comté de Soulanges, en remplacement de M. Fabien Marleau, qui a quitté la municipalité.

Délimitation de municipalité scolaire

Détacher de la municipalité du village de Belœil, les parties du No. 207 du cadastre de Belœil, appartenant à Dame Elophe Bernard et Féréol Bernard, et le No. 197, appartenant à Norbert Bernard et Olivier Dubois, et les annexer à la municipalité de la paroisse de Belœil, pour les fins scolaires.

GEDÉON OUIMET,
Surintendant.

Détacher de la municipalité de Wickham-Ouest, comté de Drummond, les lots Nos. 26, 27, 28, 29 et la moitié du lot No. 30, du neuvième rang du canton d'Acton, les lots 29, 30, et le premier quart est du lot No. 31, du dixième rang du même canton d'Acton, et les annexer à la municipalité de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1^{er} juillet 1892.

Détacher de la municipalité du Sacré-Cœur de Jésus, comté de Beauce, les lots Nos. 6 et 7 du VI^e rang du canton de Broughton, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de Saint-Pierre de Broughton, même comté. Cette annexion ne devant prendre effet que le 1^{er} juillet prochain (1892).

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité de Wickham-Ouest, dans le